

Statuts de l'association



Rue de la Chapelle 8 - 1207 Genève

I. DÉNOMINATION, BUT

Article 1 : Dénomination

Sous la dénomination « Association Académie de l'Opéra », il est constitué une association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60ss. du Code civil suisse.

Article 2 : Siège et durée

Le siège de l'Association est à Genève. La durée est indéterminée.

Article 3 : But

- transmettre et promouvoir, sur le plan genevois, national et international, l'amour de l'opéra, de l'opérette, du ballet, de la comédie musicale et des arts de la scène en général, auprès des jeunes et moins jeunes générations.
- organiser des concerts, spectacles et galas au profit d'associations locales, à but humanitaire et social, sur le plan national ou international.
- éveiller et révéler le potentiel individuel et permettre une expérience musicale, corporelle et scénique, lors de répétitions, spectacles, concerts et événements.
- offrir aux élèves une plateforme d'orientation artistique et un programme art-études.
- former de jeunes artistes lyriques et servir de passerelle aux jeunes chanteurs.
- assurer une formation aux moniteurs et enseignants à la méthode de Sophie Ellen Frank.
- encourager, par les études, les concerts et les spectacles le développement de l'association.
- entretenir une collaboration régulière au plan européen avec des organismes similaires par des liaisons culturelles et administratives.
- conserver et protéger les objectifs artistiques des trois membres fondateurs* et de leurs méthodes.

Article 4 : Activités

Pour atteindre son but, l'Association veut notamment :

- favoriser et participer à l'édition et à la publication d'ouvrages ou de tout document audiovisuel et multimédia en rapport avec l'opéra, l'opérette, la comédie musicale, les arts de la scène et la méthode de Sophie Ellen Frank.
- organiser des ateliers, cours, stages, séminaires, masterclasses, spectacles, concerts, concours, etc.

Article 5 : Ressources

L'Association n'a disposé d'aucun capital de départ et a commencé sur la base du bénévolat. Elle vit en fonction de ses revenus et sans ressources financières ne peut prétendre à la continuation de son activité.

Les ressources de l'Association proviennent notamment :

- des écolages, spectacles, stages, conférences, concerts, etc..
- des dons et legs privés.
- des recettes diverses : collectes, ventes de brochures, etc..
- des cotisation des membres.

II. MEMBRES

Article 6 : Peuvent devenir membre

- les institutions et organismes dont l'activité principale est en relation avec la musique et la scène.
- toute personne physique ou morale agréée par le comité, peut devenir membre honoraire et contribuer à la réalisation des buts de l'Association.
- toute personne physique et morale désireuse de soutenir financièrement l'activité de l'association.
- les demandes doivent être formulées par écrit au comité qui statue souverainement.
Les décisions n'ont pas besoin d'être motivées.
- tout parent ou élève majeur inscrit à l'Académie a le statut de membre consultatif et peut être invité à l'assemblée générale.

P.H.